

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2023

---

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 253

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas où l'établissement relève d'une organisation multi-établissements, que l'autorisation soit détenue par un organisme gestionnaire au sens du présent code ou non, les évaluations peuvent être mutualisées dans des conditions fixées par la Haute Autorité de santé. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que les évaluations puissent être mutualisées lorsque l'établissement ou le service social ou médico-social (ESMS) fait partie d'un groupe de plusieurs établissements, afin de limiter les coûts, suivant des règles définies par la HAS.